Plan Local d'Urbanisme

Commune de PUYVERT

Département de Vaucluse

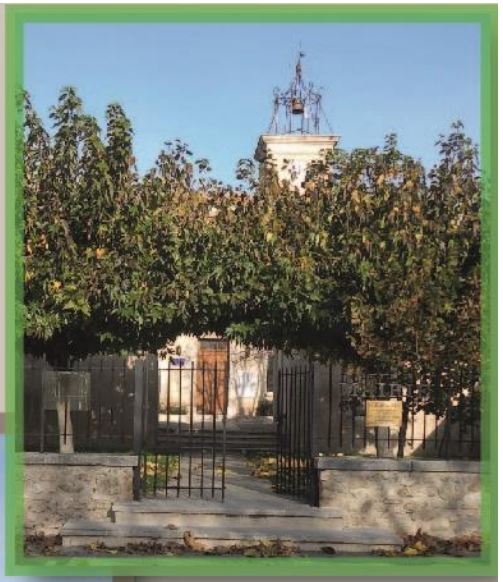

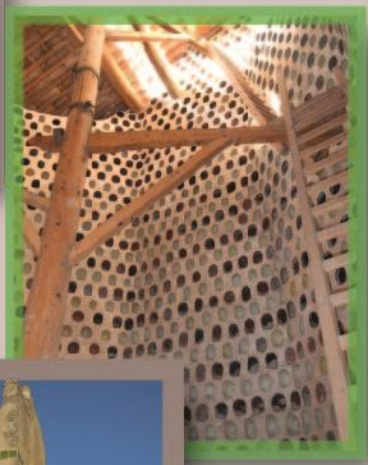

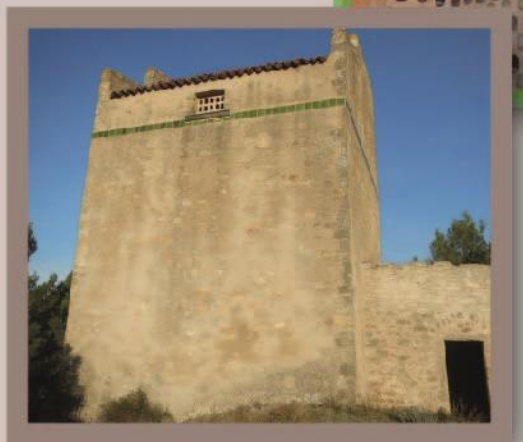

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Révision du PLU prescrite le 23/09/2015
Révision du PLU arrêté le 31/05/2016
Révision du PLU approuvé le 20/12/2016

CITADIA een Conseil

Table des Matières

TABLE DES MATIERES 2

PREAMBULE 3

PORTEE ET CONTENU DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 4

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE PUYVERT 5

Principes d'aménagement retenus dans les orientations sectorielles 6

DES PRINCIPES COMMUNS COMME BASE DES DIFFERENTES OAP 6

Orientations d'amenagement et de programmation 8

1. Site de projet : nord village 9
   - 1.1. Localisation et caractéristiques 9
   - 1.2. Enjeux / Objectifs 9
   - 1.3. Principe d'aménagement 10
2. Site de projet : entrée village 13
   - 2.1. Localisation et caractéristiques 13
   - 2.2. Enjeux / Objectifs 13
   - 2.3. Principe d'aménagement 14
3. Site de projet : secteur d'activités 17
   - 3.1. Localisation et caractéristiques 17
   - 3.2. Enjeux / Objectifs 17
   - 3.3. Diagnostic paysager 18
   - 3.4. Principe d'aménagement 21

PREAMBULE

Portée et contenu des orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement ont pour objectif d'apporter des précisions quant à l'organisation urbaine, paysagère ou fonctionnelle de certains secteurs de la commune.

REGLES GENERALES :

Selon l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le PLU *« comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables,* ***des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)****, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. »*

Selon l'article L.151-6 du code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation *« comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacement ».*

Selon l'article L. 151-7 du Code de l'Urbanisme, l*es orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :*

- *définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;*
- *favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;*
- *comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;*
- *porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;*
- *prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;*
- *adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles.*

OPPOSABILITE AU TIERS :

En application de l'article L.152-1 du Code de l'Urbanisme, « *l'exécution par toute personne publique ou privée de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan sont conformes au règlement et à ses documents graphiques.*

Ces travaux ou opérations sont, en outre, compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation. »

En ce sens, les travaux et opérations réalisés dans les secteurs concernés ne peuvent être contraires aux orientations d'aménagement retenues, mais bien contribuer à leur mise en œuvre, à minima, ne pas les remettre en cause.

La compatibilité s'appréciera lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

ARTICULATION AVEC LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE :

Les orientations par secteur sont complémentaires des dispositions d'urbanisme contenues dans le règlement écrit et graphique.

Cette complémentarité s'exprime également par leur portée réciproque. En effet, les opérations d'aménagement et de construction seront instruites en termes de compatibilité avec les orientations par secteur, et en termes de conformité avec les dispositions réglementaires.

La règle d'urbanisme est établie en cohérence avec les orientations par secteur.

Les orientations d'aménagement et de programmation de Puyvert

Dans le cadre des objectifs définis par le PADD, la commune a identifié plusieurs secteurs de développement qui font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui définissent des principes permettant d'orienter et de maîtriser l'urbanisation du territoire.

Les orientations d'aménagement et de programmation de la commune de Puyvert concernent trois secteurs :

- OAP 1 : nord village, à dominante résidentielle ;
- OAP 2 : entrée village, à dominate résidentielle ;
- OAP 3 : secteur d'activités.

Localisation des sites d'OAP de la commune de Puyvert

PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENUS DANS LES ORIENTATIONS SECTORIELLES

Des principes communs comme base des différentes OAP

Les principes communs aux orientations d'aménagement déclinent diverses thématiques visant à mieux intégrer le développement durable dans les futurs projets urbains.

La qualité environnementale des projets est recherchée, dans le but d'améliorer, à terme, l'empreinte écologique de l'urbanisation nouvelle et d'intégrer les aménagements au paysage.

- **Proposer des densités urbaines contextualisées, des densités à vivre**

La commune recense un parc de logements majoritairement composé de logements individuels de grande taille conduisant à une sur-consommation d'espaces naturels ou agricoles. En lien avec les objectifs de la loi ALUR, une diversification des typologies de logements est à assurer dans le développement de Puyvert, notamment au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Il s'agira de proposer un développement urbain optimisé permettant de limiter la consommation foncière du territoire.

Cela suppose un renouvellement des formes urbaines et architecturales et un changement dans les pratiques de constructions de maisons individuelles monotypées.

- **Diversifier l'offre résidentielle et promouvoir de nouvelles typologies de logements**

L'offre résidentielle doit être diversifiée au niveau de la taille des habitations, de leur forme et de leur statut d'occupation pour répondre à l'ensemble des demandes.

Afin de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles l'habitat groupé sera favorisé par les orientations d'aménagement.

La qualité et l'innovation architecturales seront privilégiées. Les constructions denses (individuel groupé et intermédiaire) devront optimiser les espaces extérieurs : jardins en rez-de-chaussée, terrasses…

- **Favoriser le bioclimatisme**

Les nouvelles typologies de logements auront un impact important sur la performance énergétique et sur le niveau de confort attendu dans l'habitat.

Une majorité des logements devront avoir un caractère traversant afin de garantir une meilleure répartition de l'ensoleillement ainsi qu'une capacité de ventilation naturelle. Ce dispositif simple a un impact sur la forme urbaine et le mode de distribution des logements.

Les constructions devront privilégier une orientation sud pour les pièces principales.

Des dispositions particulières en matière d'isolation et d'inertie des bâtiments seront recherchées : l'objectif est de tendre vers la construction de bâtiments dont la consommation d'énergie sera nettement réduite, tout en garantissant de meilleurs conforts thermiques et acoustiques.

- **Gérer les eaux de ruissellement**

Ces nouvelles opérations devront contribuer à limiter l'imperméabilisation des sols et à ne pas augmenter les risques de stagnation des eaux de remontée de nappe et de ruissellement. Cet objectif peut être atteint par la mobilisation de divers leviers :

- le traitement en pleine terre d'une partie du terrain d'assiette ;
- des dalles plantées, notamment sur les places de stationnement ;

- **Privilégier les déplacements « modes doux » et les espaces de rencontre**

Le maillage général du village par un réseau piéton / cycle est recherché par les partis d'aménagement pris dans les OAP.

Certaines opérations, à l'échelle de croisements fréquentés par des automobilistes et piétons, pourront être aménagées ponctuellement sous la forme « d'espaces de rencontre » dans lesquels les différents types de flux se mêleront, en laissant la priorité au mode le plus vulnérable.

Ce maillage pourra s'accompagner ponctuellement d'aménagement d'espaces publics, favorisant le lien social entre habitants du quartier : places, squares et dispositions de mobilier urbain le long des cheminements seront favorisés.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. SITE DE PROJET : NORD VILLAGE

1.1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

Au nord du cœur villageois, l'OAP « nord village » est identifiée en zone UD et UC au PLU.

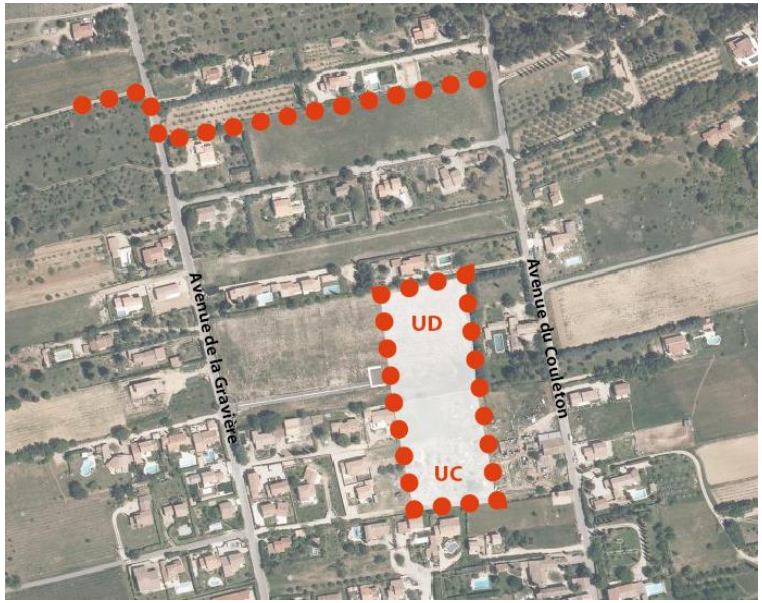

1.2. ENJEUX / OBJECTIFS

Le site nord village regroupe différents enjeux/objectifs :

- urbain ► structurer le développement urbain futur des espaces bâtis :
  - optimiser la principale dent creuse de la commune dans une perspective de limitation de l'étalement urbain.
  - structurer le village selon un principe d'épannelage des densités du centre-ancien vers les zones périphériques.
  - diversifier les formes urbaines et limiter le phénomène de banalisation du paysage urbain : proposer des typologies de logements différentes pour répondre aux besoins de tous. Cette complémentarité des typologies de logements vise à répondre aux besoins de tous et notamment des jeunes ménages désirant s'installer à Puyvert ainsi que des personnes âgées.
  - Améliorer la circulation Est/Ouest et favoriser la création de voies transversales entre l'avenue de la Gravière et l'avenue du Couleton.
- paysager ► définir un projet adapté au tissu urbain environnant.

1.3. PRINCIPE D'AMENAGEMENT

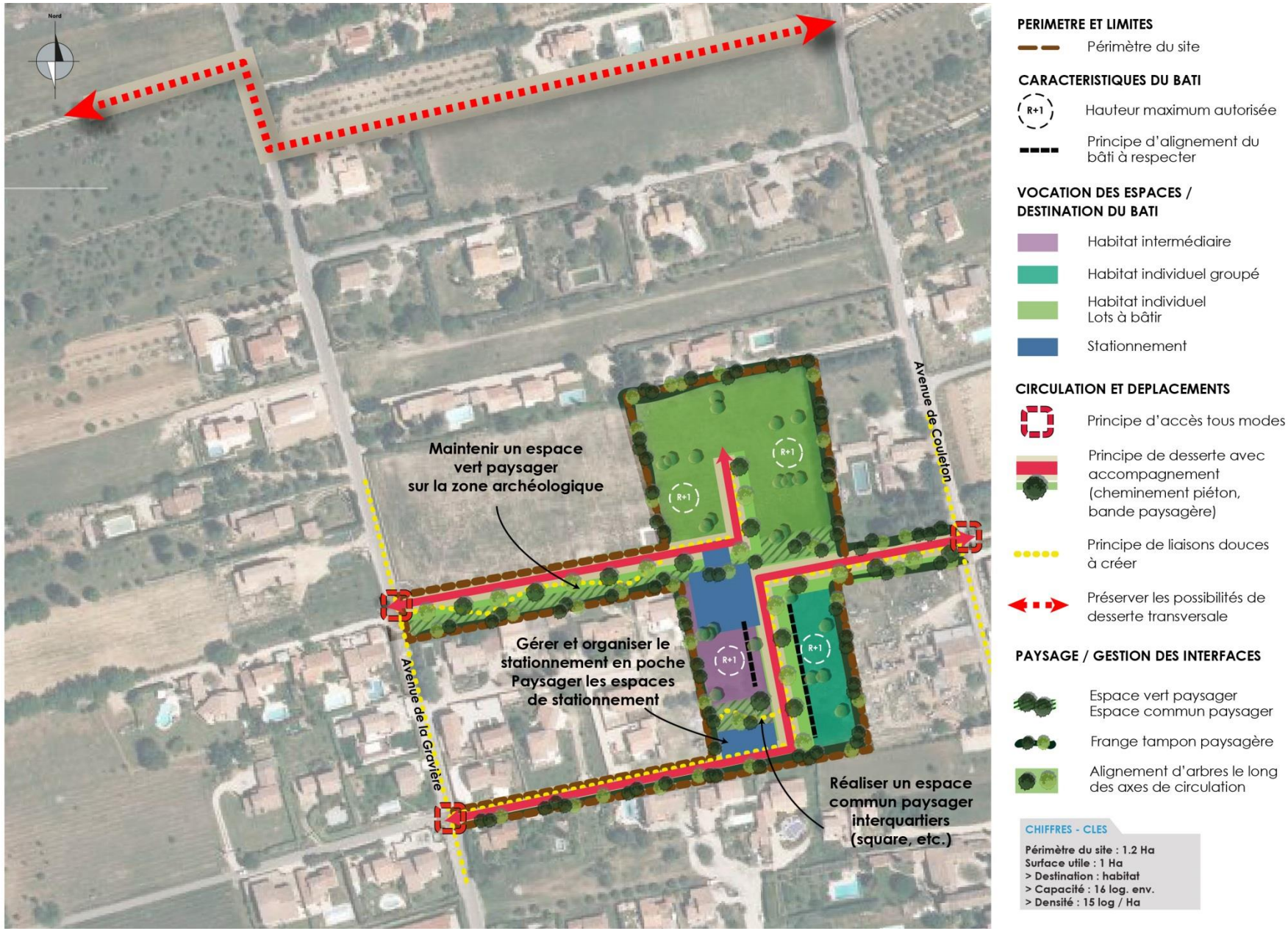

DESSERTE DU PROJET (VOIES, RESEAUX, TRANSPORTS EN COMMUN)

Réseau viaire

Les accès au nouveau quartier se feront par l'avenue de la Gravière et l'avenue du Couleton.

A partir de ces accès des nouvelles voies permettront la desserte des différentes parcelles.

Cette OAP privilégie la recherche de transversales Est/Ouest, à court-moyen terme (zone UC) comme à plus long terme ► enjeu de cohérence urbaine au Nord du village. L'OAP vise à la préservation des possibilités de connexions viaires et la préservation des chemins existants.

Desserte en transports collectifs

Le nouveau quartier sera accessible en transport en commun grâce aux deux arrêts de bus situés au centre du village.

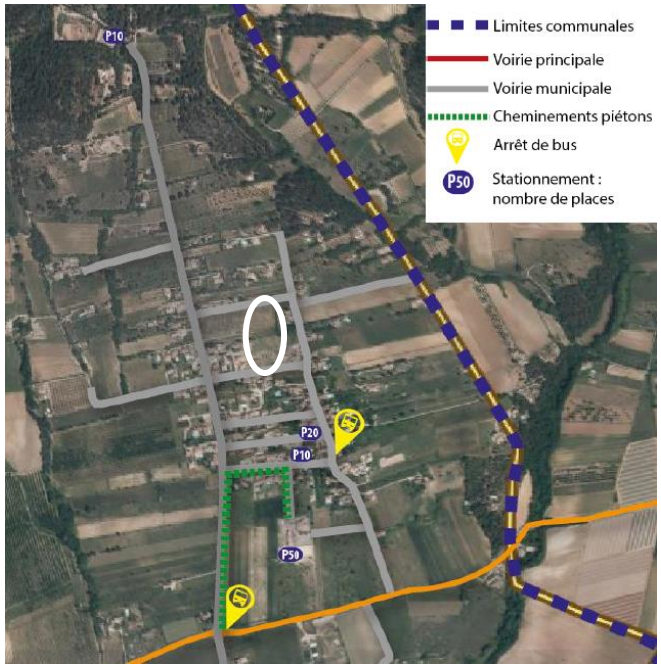

Desserte des Réseaux

Le secteur est desservi par le réseau d'assainissement collectif.

La place faite aux modes doux :

Le quartier bénéficie d'une liaison douce existante au niveau du chemin de la Gravière.

Sur l'ensemble du site, les déplacements doux (marche/vélos) seront favorisés, notamment entre les espaces d'habitation, les espaces publics et les espaces de stationnement.

La place faite aux espaces de rencontre :

L'espace vert paysager situé au niveau de la zone archéologique et l'espace commun paysager situé au sud de l'OAP permettront aux habitants du quartier de se recontrer.

BESOIN EN STATIONNEMENT

Le projet devra comporter un nombre de places de stationnement adapté. Ainsi, il faudra prévoir :

- du stationnement en parcelle pour l'habitat individuel pur et groupé ;
- deux places par logement pour l'habitat intermédiaire.

Des espaces de stationnement mutualisé pourront être prévus afin de limiter l'imperméabilisation des sols (mutualisation des places visiteurs notamment).

MIXITE FONCTIONNELLE ET DENSIFICATION

Le projet d'aménagement proposera une offre de logements composée d'environ :

- 5 logements individuels purs ;
- 5 logements individuels groupés ;
- 5 logements intermédiaires.

Densité moyenne : la densité moyenne obtenue est d'environ 12,5 logements/ha.

Potentiel (à titre indicatif) : une quinzaine de logements.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES

Gestion de l'eau

La gestion des eaux pluviales est obligatoire. L'imperméabilisation des sols doit donc être limitée au maximum.

Les espaces libres et espaces verts devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et de limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public.

Performance énergétique

Les bâtiments devront respecter à minima les normes de la règlementation thermique en vigueur. Il est préférable de tendre vers une consommation énergétique des constructions plus basses encore, en tendant vers la réalisation de constructions passives.

QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Qualité urbaine du projet

L'ensemble des logements du secteur s'intègreront au tissu urbain environnant. Pour cela, la hauteur des constructions sera limitée au R+1.

Les logements devront être diversifiés (habitat individuel pur, groupé et intemédiaire) afin de répondre aux besoins de tous et de limiter l'extension urbaine.

Espaces verts / espaces naturels

Un espace vert paysager devra être maintenu au niveau de la zone archéologique.

Un espace vert commun de type square est à aménager au sud de l'OAP.

Les masses végétales existantes devront être conservées.

Sur l'ensemble du projet, les végétaux rustiques de croissance lente ne nécessitant que peu de taille et d'entretien seront privilégiés. Des bandes enherbées et vivaces rustiques viendront accompagner les allées et les cheminements piétons.

Paysage

Sur l'ensemble du site, un traitement qualitatif des franges urbaines devra être assuré.

Types de matériaux

Les matériaux locaux seront privilégiés.

Patrimoine

La zone archélologique doit être préservée.

2. SITE DE PROJET : ENTREE VILLAGE

2.1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

Situé à l'ouest de l'avenue Icard, l'OAP entrée village est identifiée en zone UB au PLU.

2.2. ENJEUX / OBJECTIFS

Le site entrée village regroupe différents enjeux/objectifs :

- urbain ► affirmer l'entrée de village sud
    - structurer et embellir l'entrée de village Sud par l'avenue Icard dans une perspective de dynamisation du centre villageois.
    - poursuivre les aménagements urbains et maintenir la végétation en entrée de village ;
    - structurer l'habitat par la production de formes urbaines plus compactes (esprit village) en cohérence avec la proximité des équipements et des transports en commun : diversifier les formes urbaines et limiter le phénomène de banalisation du paysage urbain.
- paysager ► une attention particulière sera portée à la qualité urbaine et paysagère de ce projet, qui devra s'inscrire en accord avec l'identité du village. L'OAP prévoit un traitement de l'interface paysagère avec la zone agricole.

2.3. PRINCIPE D'AMENAGEMENT

CHIFFRES - CLES

Périmètre du site : 0.9 Ha
Surface utile : 0.7 Ha
> Destination : habitat
> Capacité : 14 log. env.
> Densité : 20 log / Ha

PERIMETRE ET LIMITES

- Périmètre du site

CARACTERISTIQUES DU BATI

- R+1 — Hauteur maximum autorisée
- Principe d'alignement du bâti à respecter

VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI

- Habitat intermédiaire
- Habitat individuel groupé
- Habitat individuel Lots à bâtir
- Stationnement

CIRCULATION ET DEPLACEMENTS

- Principe d'accès tous modes
- Principe d'accès modes doux uniquement
- Principe de desserte avec accompagnement (cheminement piéton, bande paysagère)
- Principe de liaisons douces à créer

PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES

- Espace vert paysager Espace commun paysager
- Frange tampon paysagère
- Alignement d'arbres le long des axes de circulation

DESSERTE DU PROJET (VOIES, RESEAUX, TRANSPORTS EN COMMUN)

Réseau viaire

Les accès au nouveau quartier se feront par l'avenue Icard. A partir de cet accès une nouvelle voie permettra la desserte des différentes parcelles.

Desserte en transports collectifs

Le nouveau quartier sera accessible en transport en commun grâce aux deux arrêts de bus situés au centre du village

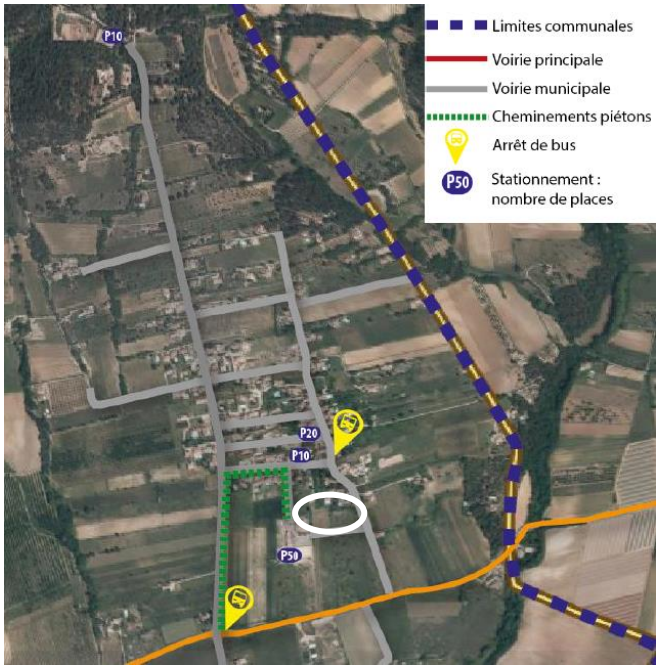

Desserte des Réseaux

Les réseaux d'eau et d'assainissement sont existants et disponibles au niveau de l'avenue de Farciennes, permettant d'envisager l'urbanisation du secteur.

La place faite aux modes doux :

Le quartier bénéficie d'une liaison douce existante au niveau de l'avenue Icard. Un cheminement paysager, permettant de relier l'avenue Icard et le quartier au pôle d'équipements, sera crée au sud du projet.

BESOIN EN STATIONNEMENT

Le projet devra comporter un nombre de places de stationnement adapté. Ainsi, il faudra prévoir :

- du stationnement en parcelle pour l'habitat individuel pur et groupé ;
- deux places par logement pour l'habitat intermédiaire.

Des espaces de stationnement mutualisé pourront être prévus afin de limiter l'imperméabilisation des sols (mutualisation des places visiteurs notamment).

MIXITE FONCTIONNELLE ET DENSIFICATION

Le projet d'aménagement proposera une offre de logements composée d'environ :

- 3 logements individuels purs ;
- 5 logements individuels groupés ;
- 6 logements intermédiaires.

Densité moyenne : la densité moyenne obtenue est d'environ 20 logements/ha.

Potentiel (à titre indicatif) : une douzaine de logements.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES

Gestion de l'eau

La gestion des eaux pluviales est obligatoire. L'imperméabilisation des sols doit donc être limitée au maximum.

Les espaces libres et espaces verts devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et de limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public.

Performance énergétique

Les bâtiments devront respecter à minima les normes de la règlementation thermique en vigueur. Il est préférable de tendre vers une consommation énergétique des constructions plus basses encore, en tendant vers la réalisation de constructions passives.

QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE, URBAINE ET PAYSAGERE

Qualité urbaine du projet

L'ensemble des logements du secteur s'intègreront au tissu urbain environnant. Pour cela, la hauteur des constructions sera limitée au R+1.

Les logements devront être diversifiés (habitat individuel pur, groupé et intemédiaire) afin de répondre aux besoins de tous et de limiter l'extension urbaine.

Espaces verts / espaces naturels

Un espace vert paysager comportant le cheminement piéton reliant l'avenue Icard et le pôle d'équipements est a aménager au sud du projet.

Sur l'ensemble du projet, les végétaux rustiques de croissance lente ne nécessitant que peu de taille et d'entretien seront privilégiés. Des bandes enherbées et vivaces rustiques viendront accompagner les allées et les cheminements piétons.

Paysage

Sur l'ensemble du site, un traitement qualitatif des franges urbaines devra être assuré, notamment en ce qui concerne l'interface avec la zone agricole.

Types de matériaux

Les matériaux locaux seront privilégiés.

3. SITE DE PROJET : SECTEUR D'ACTIVITES

3.1. LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES

Au sud de la RD27, l'OAP concerne la zone commerciale existante et la zone artisanale de La Valette.

3.2. ENJEUX / OBJECTIFS

La zone d'activités regroupe différents enjeux/objectifs :

- urbain ► conforter le développement économique
  - permettre un dévloppement mesuré de la zone commerciale ;
  - affirmer la vocation artisanale de la zone de la Valette.
- paysager ► une attention particulière sera portée à la qualité urbaine et à l'intégration paysagère des futures extensions de la zone d'activités.

3.3. DIAGNOSTIC PAYSAGER

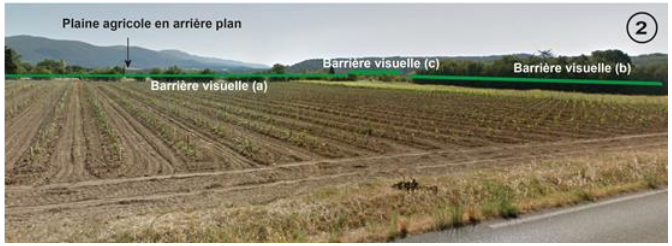

ANALYSE PAYSAGERE

La zone commerciale

Elle est peu visible depuis les départementales (RD27 et RD118) et la voie communale Jas de Puyvert, comme peuvent le montrer les photos ① et ② de la planche de diagnostic paysager. Ceci est du aux boisements et haies qui font office de barrière visuelle entre ces axes routiers et le centre commercial. Au Nord-Ouest de la zone, la vue est masquée par la ripisylve du Vallat de Bagnol, et au Sud-Est par l'alignement de cyprès en limite parcellaire.

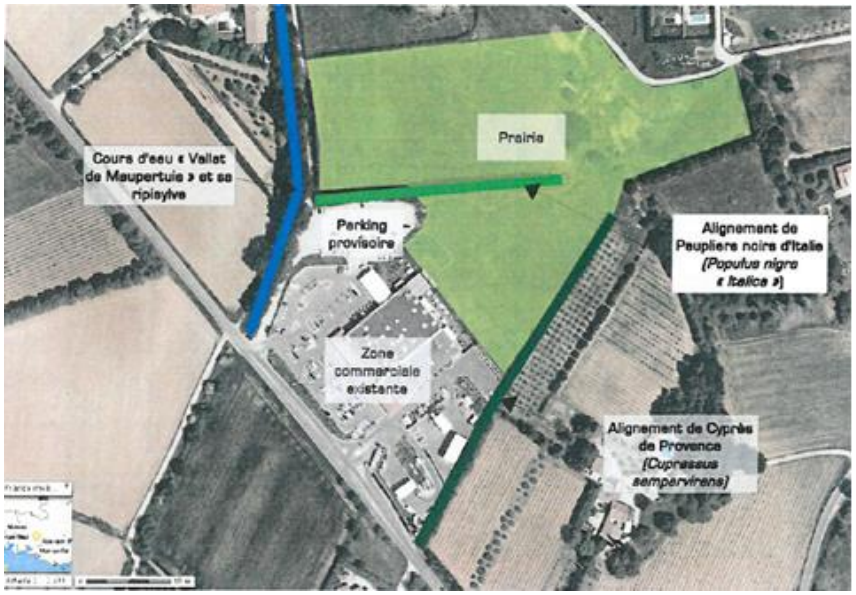

Cartographie des habitats naturels présent sur le site, (source : diagnostic écologique de l'évaluation environnementale de l'extension de la zone commerciale de Puyvert, réalisée par le bureau d'études Greenlogic en 2015)

Le bâtiment de la zone commerciale, en particulier le bardage blanc et les excroissances sur les toits, est visible depuis le chemin du vallon et la façade arrière du bâtiment est visible depuis la zone artisanale. La zone commerciale est également visible depuis les terrains situés en vis-à-vis.

Vue depuis la zone artisanale (source : étude préalable à l'extension de la zone commerciale, juillet 2011)

Cependant, elles seront visibles depuis les habitations situées à proximité des extensions de la zone commerciale.

La zone artisanale

La zone artisanale actuelle et le secteur des futures extensions sont visibles depuis la RD27 (photos ③ et ④) sur la planche de diagnostic paysager.

Le secteur des futures extensions de la zone artisanale de La Valette l'est également depuis la RD118, au nord de la zone artisanale (photo ⑤).

En revanche, il y a peu de visibilité sur le futur secteur d'extensions depuis la RD118, au sud de la zone artisanale, du fait des diverses barrières visuelles composées de boisements et constructions existantes.

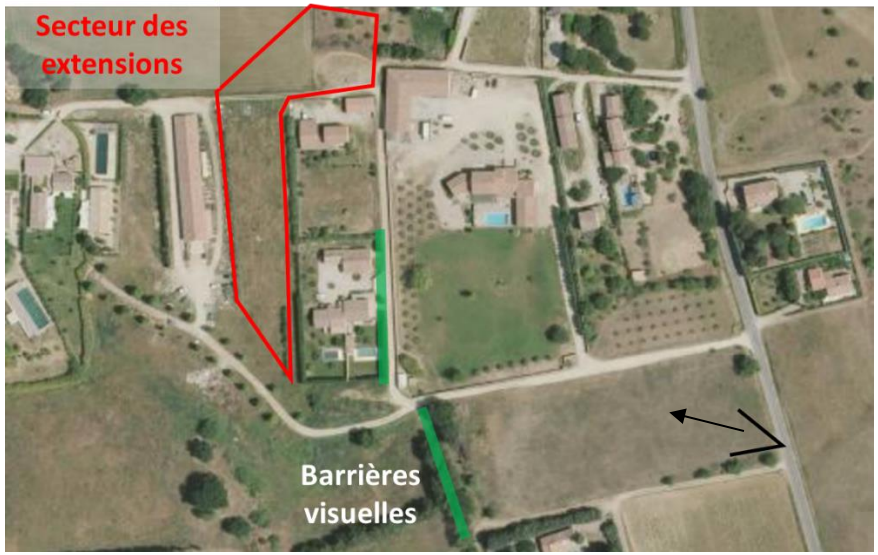

Vue depuis le sud de la RD118

Les futures extensions se font en continuité des constructions existantes.

ENJEUX PAYSAGER

La zone commerciale

- Préservation des alignements d'arbres situés aux limites parcellaires de la zone commerciale ainsi que des boisements de la ripisylve situés au Nord-Ouest ;
- Intégration des futures extensions dans l'environnement, en particulier le respect de la hauteur maximale autorisées pour les nouvelles constructions.

La zone artisanale

- Intégration paysagère des futures extensions dans l'environnment, notamment par l'aménagement de franges paysagères aux interfaces avec la zone agricole et le respect de hauteurs adaptées ;
- Intégration des futures extensions dans l'environnement, en particulier le respect de la hauteur maximale autorisées pour les nouvelles constructions.

3.4. PRINCIPE D'AMENAGEMENT

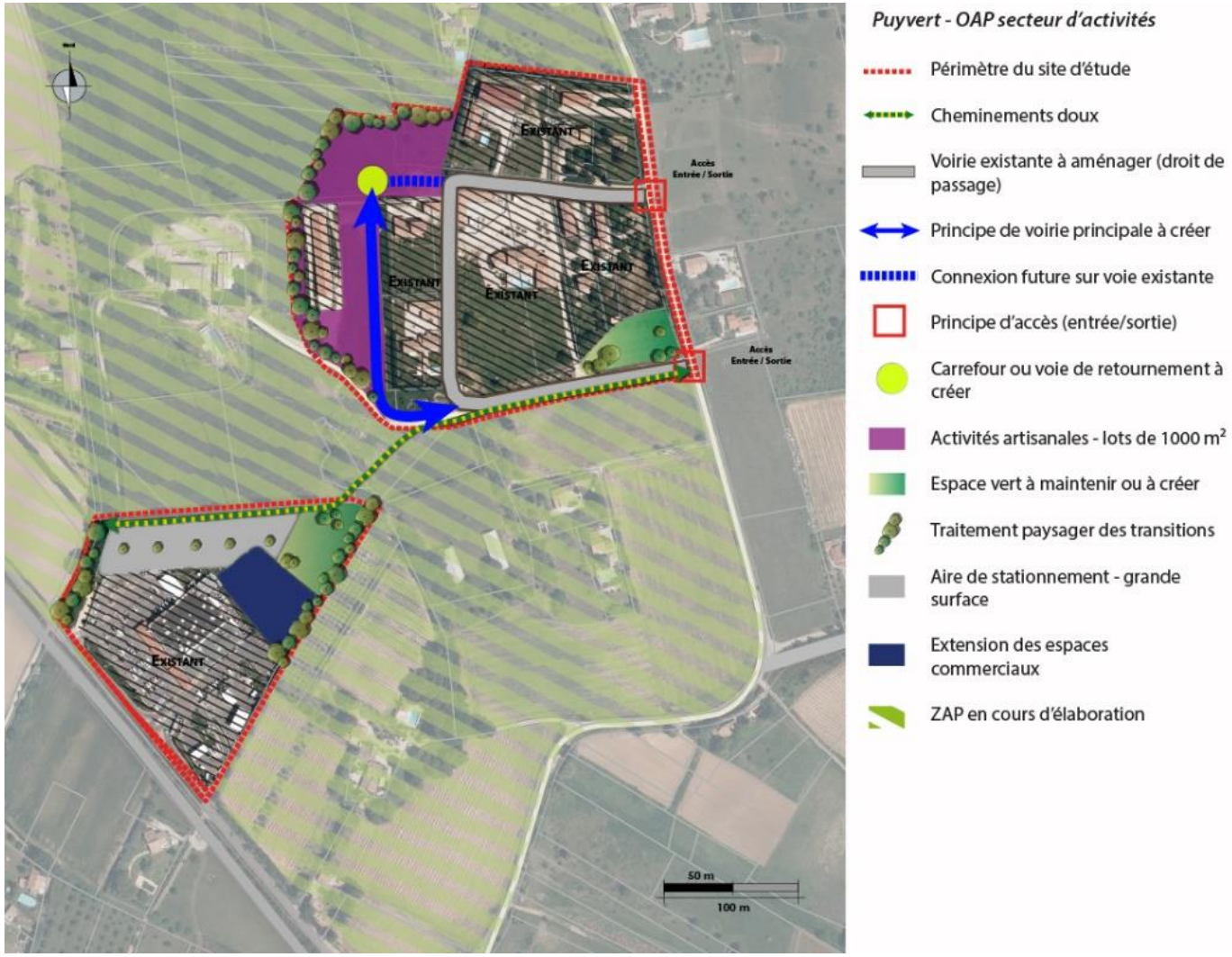

DESSERTE DU PROJET (VOIES, RESEAUX, TRANSPORTS EN COMMUN)

Réseau viaire

L'accès se fera par la départementale D 118 via une route existante à aménager (droit de passage). Une nouvelle voirie principale devra également être aménagée.

Desserte en transports collectifs

La zone d'activités n'est pas desservie par les transports en commun. Les arrêts de bus sont seulement présents en cœur de village.

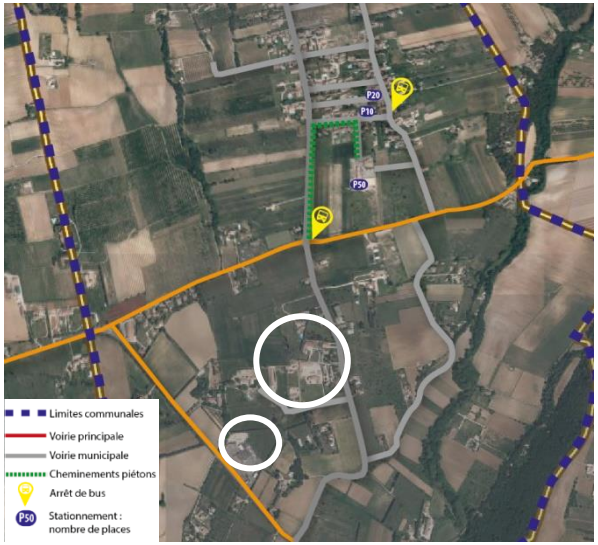

Desserte des Réseaux

La zone est concernée par l'assainissement non collectif.

La place faite aux modes doux :

Deux cheminements doux, nord/sud, seront aménagés à l'est du projet, permettant des déplacements sécurisés pour les piétons.

BESOIN EN STATIONNEMENT

Le projet devra comporter un espace de stationnement dédié à la zone commerciale.

Au niveau des activités artisanales le stationnement pourra se faire sur chaque parcelle ou via une aire de stationnement mutualisée.

MIXITE FONCTIONNELLE ET DENSIFICATION

Le projet d'aménagement proposera :

- un espace dédié à l'extension des espaces commerciaux ;
- une aire de stationnement dédiée à la zone commerciale ;
- un espace dédié aux activités artisanales.

QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PREVENTION DES RISQUES

Gestion de l'eau

La gestion des eaux pluviales est obligatoire. L'imperméabilisation des sols doit donc être limitée au maximum.

Les espaces libres et espaces verts devront être végétalisés au maximum afin de favoriser l'infiltration naturelle et de limiter l'écoulement des eaux de pluie sur le domaine public.

Intégration paysagère

L'ensemble des projets devra s'intégrer à l'environnement paysager et bâti environnant. Ainsi il faudra:

- Limiter la visibilité des constructions depuis la RD27, et depuis les habitations situées à proximité de ces deux sites de projet notamment en respectant les hauteurs maximales des futures constructions données par le règlement de PLU;
- Assurer un traitement qualitatif des franges urbaines.
    - Pour la zone commerciale : en préservant les alignements arborés, présents aux limites parcellaires de la zone, et les boisements de la ripisylve du Vallat de Bagnol, situés au Nord-Ouest de la zone, qui servent de franges paysagères

arborées, aux interfaces entre le secteur et la plaine agricole et les habitations. Il y a aussi préconisation d'aménagement de franges paysagères aux interfaces entre les futures extensions et la zone agricole et les habitations alentours. Il est également prévu de maintenir un espace vert au Nord-Est de la zone commerciale.

- Pour la zone artisanale : en préconisant l'aménagement de franges paysagères aux interfaces entre la zone artisanale et la zone agricole, et en créant un espace vert au Sud-Est de la zone artisanale, au niveau d'une butte.

Performance énergétique

Les bâtiments devront respecter à minima les normes de la règlementation thermique en vigueur. Il est préférable de tendre vers une consommation énergétique des constructions plus basses encore, en tendant vers la réalisation de constructions passives.

Types de matériaux

Les matériaux locaux seront privilégiés.

Enjeux agricoles

En parallèle du développement artisanal et commercial. La préservation de l'espace agricole sera affirmée par 1 ZAP en cours d'élaboration.